Position fédérale sur le respect de la confidentialité et des données à caractère personnel

Contexte

Dans le cadre de ton engagement bénévole, tu es amené à recevoir, manipuler ou partager des informations qui concernent des jeunes, leurs parents, d'autres bénévoles ou des partenaires.

Certaines de ces informations sont des données **personnelles** (comme un nom, une adresse ou une donnée de santé), d'autres sont **confidentielles** (ex. une situation délicate vécue dans l'unité) et appellent une vigilance particulière.

Notre position

La fédération des Scouts déploie des moyens pour assurer la protection de la vie privée et la confidentialité des informations échangées dans le cadre du scoutisme.

Cette position vient préciser l'article « *Préserver la vie privée et les données personnelles* » du *Code qualité des adultes* et a pour objectif de confirmer l'engagement du Mouvement à préserver la confidentialité des données et des informations traitées dans le cadre du scoutisme et de fixer les responsabilités qui incombent à chaque bénévole à cet égard.

Cette position s'articule autour de deux piliers complémentaires :

1. Le **respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, législation européenne contraignante qui encadre le traitement des **données à caractère personnel** et définit les obligations légales strictes de celui qui les manipule.
2. Le **devoir de discrétion**, qui relève d'un **engagement moral et éducatif** à préserver la **confidentialité** de toute information obtenue dans le cadre de ta mission.

Bien qu'elles relèvent de cadres distincts, ces deux obligations participent à la sauvegarde de la vie privée, liberté fondamentale consacrée par l'article 8 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Toutes deux s'inscrivent également dans un objectif de préservation de la confiance mutuelle qui fonde la qualité de la relation éducative et associative.

Le RGPD : protéger les données personnelles

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne, directement ou **indirectement.**

Les Scouts ASBL
21, Rue de Dublin
1050 Bruxelles
www.lesscouts.be

Exemples : prénom, photo, adresse, numéro de téléphone, fiche médicale, adresse mail, etc.

Desk est l'outil officiel de la fédération pour l'encodage et le traitement des données des membres. Il est important de s'assurer que les informations qui s'y trouvent soient à jour. La fédération ne se positionne pas contre l'utilisation d'autres plateformes par les unités, pour autant que cette utilisation se fasse de manière réfléchie et en connaissance de cause. Quel que soit l'outil, il est essentiel de garder à l'esprit les enjeux liés à la protection des données, à la responsabilité des acteurs impliqués et à la cohérence des pratiques et exigences au sein du Mouvement.

Quel est ton rôle ?

En tant que bénévole du Mouvement, tu agis sous l'autorité de l'ASBL (également appelé responsable de traitement au sens du RGPD) pour le traitement de ces données.

Cela signifie que :

- tu ne peux pas décider seul de la manière dont les données sont collectées, utilisées ou conservées ;
- tu dois suivre les consignes données par l'ASBL pour garantir la sécurité et la confidentialité des données ;
- tu es responsable de ton comportement dans la gestion de ces informations.

Les principes à respecter

Voici les grands principes à garder en tête lorsque tu manipules des données personnelles.

- **Collecte limitée** : recueille uniquement les informations dont tu as besoin.
- **Usage clairement défini** : utilise les données uniquement pour les besoins liés à ton rôle.

 Exemple : les staffs ont accès aux coordonnées des parents des scout·es, ils peuvent les utiliser pour communiquer toute information utile liée à leur enfant ou aux activités de l'unité. Cependant, ils ne peuvent pas les utiliser pour faire de la pub concernant les produits artisanaux de leur voisin.
- **Accès restreint** : partage les données uniquement avec les personnes autorisées.

 Exemple : l'animatrice ou animateur fédéral, Scout Assistance, la personne référente au 21 de la gestion des incidents, etc.
- **Sécurité** : protège les informations contre toute perte, vol ou diffusion non autorisée.
- **Conservation limitée** : garde uniquement les données dont tu auras encore besoin. Lorsque ton mandat arrive à son terme, tu ne peux pas conserver les données que tu as collectées dans le cadre de ta mission. Tu dois alors les transmettre à ton successeur ou au siège de la fédération.
- **Transparence** : si quelqu'un te demande de quelles données nous disposons sur lui, réfère-toi au service compétent au sein de l'ASBL (Comité RGPD : vieprivee@lesscouts.be).

Quelques bonnes pratiques

- Utilise les plateformes[1] et les outils validés par l'ASBL pour le stockage ou le partage des informations.
- Conserve des données à caractère personnel sur des supports mobiles uniquement si cela est strictement nécessaire à l'exercice de ta mission et sécurisé (chiffrement, contrôle d'accès, possibilité d'effacement à distance[2]).
- Évite les discussions concernant des informations sensibles dans des lieux publics ou sur des canaux non sécurisés[3].

[1] Consulte les pages Web et vie privée.
[2] Possibilité d'accéder à distance aux données stockées sur un support mobile pour les supprimer.
[3] Un canal de communication non sécurisé permet la circulation de données sans protection, ce qui permet à un tiers de les intercepter, de les lire ou de les modifier facilement. Exemple : l'utilisation de réseau WIFI public, les conversations sur des applications de chat non chiffrées, etc.

- Place en lieu sûr[4] les documents papier contenant des données à caractère personnel (fiches santé, autorisation parentale, etc.).
- Si tu stockes des informations sur un cloud, crée deux clouds différents : un cloud personnel et un cloud sur lequel sont stockées des données liées aux Scouts.
- En cas de perte, d'erreur d'envoi ou de fuite d'informations, avertis sans délai le service compétent au sein de l'ASBL Les Scouts (Comité RGPD : vieprivee@lesscouts.be).

Le devoir de discrétion : préserver la confiance

Le devoir de discrétion, c'est quoi ?

En tant que bénévole, tu as un devoir de discrétion.

Il s'agit de l'obligation de **maintenir la confidentialité des informations que tu obtiens dans le cadre de ta mission de bénévole**. Cette discrétion est essentielle pour créer un environnement de confiance et de respect entre les jeunes, les parents et les membres des équipes d'animation.

Elle implique avant toute chose de ne pas révéler inutilement ou de manière préjudiciable[5] des faits ou des informations dont la diffusion est susceptible de nuire à un membre.

Quel est ton rôle ?

Dans le cadre de ton rôle, tu seras peut-être amené à écouter/entendre les confidences de personnes qui vivent des situations difficiles ou des défis personnels : situation familiale compliquée, problème de harcèlement ou de santé, relations intimes, etc. Tu dois traiter ces confidences avec la plus grande prudence et dans le respect du droit à la vie privée de ces personnes.

Ce devoir concerne notamment :

- les confidences que tu entends ;
- les situations que tu observes ;
- les informations que tu lis ;
- les informations qu'on te confie.

Attention : ce devoir ne s'arrête pas à la fin de ton engagement. Même après avoir quitté l'ASBL/l'unité, tu ne peux divulguer les informations confidentielles obtenues durant ta mission de bénévole.

Quelques bonnes pratiques pour garantir la confidentialité des informations qui te sont confiées

- **Évite de parler d'informations sensibles en public** ou dans des lieux où d'autres personnes pourraient écouter. Si quelqu'un souhaite se confier à toi, propose-lui de le faire dans un endroit isolé et discret ou de convenir d'un moment plus approprié si la confidentialité ne peut être assurée immédiatement.
- **Lorsque tu échanges avec tes pairs, anonymise autant que possible les situations** pour protéger l'identité des personnes concernées.
- **Veille à ne jamais partager les confidences reçues sur les réseaux sociaux**, même de manière anonyme. Certaines parties de l'histoire, même si elles semblent anonymisées, pourraient permettre d'identifier la ou les personnes concernées. De plus, une fois en ligne, il est difficile, voire impossible, d'avoir un contrôle sur la diffusion du contenu.
- Si tu prends note de ce qui t'est confié, **veille à sécuriser les informations écrites** si leur conservation est nécessaire.

Exception : le partage d'informations

Quand savoir où s'arrête ton devoir de discrétion ? Quand as-tu le droit de partager ces informations ?

[4] Un lieu dont l'accès est restreint (armoire sous clé, local sous clé, etc.).

[5] Un préjudice est une « *atteinte portée aux droits, aux intérêts, au bienêtre de quelqu'un, du fait d'un tiers* ».

- **Tu crains pour la sécurité et le bienêtre de la personne concernée** et/ou **l'information que tu détiens te déstabilise, tu ne te sens pas outillé** pour aider la personne qui s'est confiée à toi ?

 Tourne-toi vers une personne de confiance. Selon les circonstances, un ou une membre de ton équipe d'unité, ton animatrice ou animateur fédéral ou le siège de la fédération. Tu as également la possibilité de remplir un formulaire de signalement[6] sur le site. Garde à l'esprit que c'est l'intérêt de la personne qui s'est confiée qui doit primer. Ne divulgue que des informations qui vont dans ce sens.
- **Les informations partagées concernent un/des comportements qui sont interdits par la loi** (infraction au Code pénal). Exemple : relation sexuelle avant la majorité légale, consommation de stupéfiant… Il n'existe pas d'obligation générale de dénonciation. Toutefois, si tu es témoin d'un comportement interdit par la loi, tu as une responsabilité morale/éducative d'agir pour que cette infraction n'ait pas lieu, sans te mettre en danger toi-même. Comme pour le point précédent, tourne-toi vers une personne de confiance.
- **Les informations partagées concernent un enfant mineur**. Informe ses parents, car celui-ci agit toujours sous l'autorité parentale.

 L'autorité parentale regroupe l'ensemble de prérogatives qu'ont les parents à l'égard de leur enfant. Celle-ci leur confère le droit de prendre les décisions importantes à l'égard de ce dernier. Par exemple : la gestion de leur consommation (tabac, alcool, écrans) en fait partie, tout comme leur participation aux activités, leurs relations sexuelles, etc.

 Ce principe peut être remis en question si le fait d'informer les parents comporte un risque de mise en danger du jeune. Exemple : suspicion de maltraitance intrafamiliale.
- **Tu es appelé à témoigner en justice** : notre volonté est de collaborer avec la justice lorsque cela nous est demandé. Veille à rester factuel : ne témoigne que de faits dont tu as directement connaissance. Il est important d'éviter les interprétations, impressions ou ressentis personnels.

Avant de partager une information, assure-toi que :

- Le membre a donné son accord et/ou est informé que les informations transmises pourraient être partagées.
- Les destinataires ont les mêmes objectifs[7] que toi et sont habilités à les recevoir.
- Le partage sert exclusivement l'intérêt de la personne concernée.
- Seules les informations strictement utiles et pertinentes à la résolution de la situation sont transmises.

[6] https://lesscouts.be/fr/le-scoutisme/la-federation-les-scouts/bienetre-et-securite/politique-de-protection-des-jeunes-et-des-adultes/formulaire-de-signalement

[7] Exemple : une avocate et un médecin peuvent avoir le même client, mais leurs objectifs vis-à-vis de ce dernier sont différents. Par conséquent, les informations ne sont pas partagées entre eux. En revanche, les bénévoles au sein de la fédération partagent un but commun : assurer un scoutisme de qualité. Ainsi, les informations peuvent être échangées entre eux.

Quelle différence avec le secret professionnel ?

Le secret professionnel est une obligation légale prévue par le Code pénal qui interdit la divulgation d'informations confiées dans l'exercice d'une fonction/profession sous peine de sanctions pénales. Il s'applique à certaines professions règlementées (ex. : médecins, psychologues, avocats, etc.) mais également à toute personne directement amenée à recevoir des confidences dans l'exercice de sa fonction.

Au sein de l'ASBL, certaines personnes exercent des fonctions qui les soumettent **au secret professionnel**. C'est le cas notamment de la **présidence**, du rôle en charge de la **gestion des incidents**, des **membres du conseil d'administration**, de **Scout Assistance** et des **Oreilles attentives**.

En ce qui concerne les autres bénévoles, l'interprétation du cadre légal relatif au secret professionnel est difficile. Mais ton devoir de discrétion s'en inspire et te demande la même prudence dans la gestion des confidences et données sensibles. C'est pourquoi les bonnes pratiques et les balises édictées pour le partage d'informations dans cette position se réfèrent au cadre applicable au secret professionnel.

Risques et sanctions en cas de violation

Les conséquences en cas de non-respect du RGPD sont régies par le règlement lui-même. En ce qui concerne le devoir de discrétion, bien qu'il s'agisse d'une obligation morale, sa violation n'est pas dépourvue de risques ni de sanctions, tant sur le plan éducatif que légal.

- **Sanctions éducatives** : en cas de manquement au devoir de discrétion ou aux règles du RGPD, des mesures d'accompagnement peuvent être prises. Elles visent à encourager la réflexion, à réparer les conséquences de l'erreur, à favoriser un changement de comportement et à renforcer la compréhension des bonnes pratiques.
- **Responsabilité civile** : la personne qui subit un dommage en raison de la divulgation d'informations confidentielles pourrait engager des poursuites civiles contre le ou la bénévole à l'origine de cette divulgation. La réparation sera alors financière et pourra porter sur l'indemnisation de dommages émotionnels, préjudices moraux ou autres conséquences néfastes résultant de la divulgation inappropriée des confidences. Dans ce contexte, l'assurance de la fédération n'interviendra pas.
- **Sanctions prévues par le RGPD :** en cas de non-respect grave des règles de protection des données, l'ASBL Les Scouts et le ou la bénévole concerné peuvent faire l'objet :
 - d'un signalement auprès de l'Autorité de protection des données ;
 - d'une obligation de correction ou de suppression ;
 - voire, dans certains cas, de sanctions financières.
- **Perte de confiance** : la violation du devoir de discrétion ou le non-respect du RGPD peut entrainer une perte de confiance de la part des jeunes, des parents, mais également des membres du staff ou du CU. Cette perte de confiance peut fragiliser la relation nécessaire pour maintenir une animation de qualité au sein de l'unité ou du Mouvement.